

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020 N°2020/03

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 11h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à huis-clos, à l'Espace culturel et associatif de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur Bernard MARIUZZO, Conseiller municipal.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, GEWISS Mathilde, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, ZIOUANI Mahjouba

MM BONNET Benoît, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MANGION Denis, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : Mme RENAUD Sandrine à Mme LAHANA Agnès

Secrétaire de séance : Mme CARISTAN Carole

2020/17 Election du Maire

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Carole CARISTAN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marc BERGIA : 19 voix

Monsieur Jean-Marc BERGIA, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2020/18 Création des postes d'adjoints

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de ces 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

2020/19 Election des adjoints

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Le Maire rappelle que, dans les Communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au vote la liste suivante :

Premier adjoint : M. PEYRIERES David

Deuxième adjoint : Mme GEWISS Mathilde

Troisième adjoint : M. LAMBERT David

Quatrième adjoint : Mme JEANNOT Valentine

Cinquième adjoint : Mme PENNEROUX Béatrice

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste d'adjoints soumise au vote ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. PEYRIERES David, Mme GEWISS Mathilde, M. LAMBERT David, Mme JEANNOT Valentine et Mme PENNEROUX Béatrice sont respectivement élus 1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme}, 4^{eme} et 5^{eme} adjoints.

2020/20 Délégations au Maire

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Délégations

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du cgct.

Article 2 : Précisions concernant le pouvoir d'ester en justice

Parmi les délégations figurant à l'article L2122-22 du cgct, il y a celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;

Cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Article 3 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et/ou conseillers municipaux de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2020/21 Indemnités Maire, adjoints et conseillers municipaux

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Vu les articles L2123-20 à L2123-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2123-23 intégrant les majorations introduites par la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints

Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les taux maximum des indemnités de fonction des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de la strate démographique de SAUBENS, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une commune de la strate démographique de SAUBENS, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Considérant que pour une commune de la strate démographique de SAUBENS, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'OCTROYER** les taux suivants :
 - Pour le Maire 50 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints ayant une délégation 18 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux ayant une délégation 3,5 % de l'indice brut terminal

- **DE VERIFIER** que les crédits nécessaires soient bien inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune en section de Fonctionnement.